

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 31 juillet 2014 modifiant l'arrêté du 10 avril 2012 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine d'Alsace

NOR : AFSP1418987A

La ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1224-1 et R. 1224-4 ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2012 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine d'Alsace ;

Sur proposition de l'Etablissement français du sang en date des 19 février, 4 avril, 2 et 27 mai 2014,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'annexe de l'arrêté du 10 avril 2012 susvisé est ainsi modifiée :

1° Au 2 du 1, la mention : « 1 – Strasbourg, site de Strasbourg Spielmann » est supprimée ;

2° Au 3 du 1, la mention : « 4 – Sarrebourg, site de Sarrebourg » est supprimée ;

3° Au 2, la mention : « 68 – Clinique Saint-Sauveur de Mulhouse - Mulhouse » est remplacée par la mention : « 68 – Clinique Diaconat Fonderie - Mulhouse ».

Art. 2. – Le directeur général de la santé, le directeur général de l'offre de soins et le président de l'Etablissement français du sang sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 31 juillet 2014.

Pour la ministre et par délégation :
*La sous-directrice de la politique
des produits de santé et de la qualité
des pratiques et des soins,*
C. CHOMA